

Accélération des procédures contre les retenues d'eau et les installations d'élevage



© 2024 Les Echos Publishing

Le raccourcissement des procédures contentieuses contre certains types de projets agricoles figure parmi les nombreuses mesures annoncées par les pouvoirs publics en réponse au mouvement de colère des agriculteurs qui s'est exprimé il y a quelques semaines.

À ce titre, un décret, publié récemment, vient accélérer les contentieux administratifs contre les projets d'ouvrages hydrauliques agricoles (les réserves d'eau) et les installations d'élevage (bovins, porcs, volailles, lapins, gibiers à plumes, couvoirs, pisciculture) soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, le délai de recours des tiers en la matière est réduit de 4 à 2 mois et celui dont dispose le tribunal pour rendre son jugement est limité à 10 mois.

En outre, pour les litiges portant sur ce type de projet, les tribunaux administratifs auront désormais compétence pour statuer en premier et dernier ressort, ce qui signifie que leurs décisions ne pourront pas faire l'objet d'un appel. Sachant que le tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges liés aux réserves d'eau.

Précision : ces nouvelles règles de procédure s'appliqueront

aux décisions administratives prises à compter du 1^{er} septembre prochain.

Et plus largement, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, prévoit une procédure d'urgence pour pouvoir purger les contentieux liés à des projets de ce type en moins de 10 mois. À suivre...

[Décret n° 2024-423 du 10 mai 2024, JO du 11](#)

© 2024 Les Echos Publishing